



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « AZUR FM » de l'éditeur Emmanuel Bouvé.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 18 mars 2024 de la déclaration du service sonore « AZUR FM » émanant de Emmanuel Bouvé, identifié par le numéro national 69.10.12-083.09, établi Rue du calvaire, 98 à 7973 Stambruges.

En sa séance du 28 mars 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2024

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...